

Pour publication immédiate Le vendredi 13 janvier 2017

Interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur à partir de minuit demain soir

Stationnement dans les artères à déneigement prioritaire interdit entre minuit et sept heures

Winnipeg, Manitoba – Dans le but de faciliter le déneigement et le nettoyage des voies en bordure sur les routes principales, une interdiction de stationner sera mise en vigueur à partir de minuit demain soir (le dimanche 15 janvier, à 0 heure).

Cette interdiction de stationner rallonge de deux heures l'interdiction annuelle de stationner, puisqu'elle interdit le stationnement dans les artères à déneigement prioritaire désignées entre minuit et 7 heures.

On demande aux automobilistes de toujours adapter leur conduite à l'état des routes pendant l'hiver et de faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Contraventions et remorquage

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur pourraient faire l'objet d'une contravention de 100 \$ (ou 50 \$ pour un paiement anticipé) et être remorqués jusqu'au terrain de la compagnie de remorquage concernée. L'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire sera en vigueur deux nuits et prendra fin à 7 heures le lundi 16 janvier. Lorsque cette interdiction de stationner aura été levée, il faudra continuer de respecter l'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire entre 2 et 7 heures.

Les artères à déneigement prioritaire sont clairement indiquées à l'aide de ce genre de panneaux :





On encourage les citoyens et les citoyennes à vérifier si des panneaux « route de neige » sont en place sur leur rue et, en cas de doute, à appeler au 311 ou à se servir de l'<u>outil de recherche d'adresse</u> (en anglais seulement) en ligne.

Pour savoir si une interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire est en vigueur, visiter knowyourzone.winnipeg.ca ou communiquer avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone en composant le 311 ou par courriel à 311@winnipeg.ca.

Pour en savoir plus sur les interdictions de stationner, visiter <u>knowyourzone.winnipeg.ca</u> (en anglais seulement).

Téléchargement de l'appli officielle Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg L'application Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg peut désormais être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter knowyourzone.winnipeg.ca/app (page en anglais seulement).

Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour s'inscrire, visiter knowyourzone.winnipeg.ca (en anglais seulement) ou communiquer avec le Service 311, qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, par téléphone, au 311, ou par courriel, à 311@winnipeg.ca.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook: facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter: twitter.com/cityofwinnipeg